

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 21 juin 2018, actant la cession d'un immeuble sis 89 rue de Moscou à Calais, cadastrée BL127, au bénéfice de la Société ASALINK, laquelle s'est substituée la société CALAIS DOCKS. Le prix de la vente a été fixé à 25 000 €HT, frais de vente à la charge de l'acquéreur.

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Fabrice GILLET**, **Directeur exécutif** de la CCI Littoral Hauts de France et en cas d'empêchement, à **Monsieur Philippe DEVILLIERS**, Directeur immobilier, à l'effet de signer le compromis de vente de l'immeuble pré-cité aux conditions sus énoncées reprises à la délibération ci-dessus citée, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 7 septembre 2018,



Philippe HOURDAIN
Président